

L'opération PAERPA 79 vise à prévenir la perte d'autonomie chez les personnes âgées grâce à un repérage des fragilités lors d'une visite au domicile par le Pharmacien.

Cette action est supervisée par l'Association Gériatrique Sud Deux-Sèvres. Elle se fait en coordination entre les pharmaciens volontaires du secteur et cette structure médico sociale.

Le contrôle de l'armoire à pharmacie peut être complété par un diagnostic de fragilité envoyé à l'Association Gériatrique. Le patient sera alors pris en charge et suivi, suite à notre signalement, par une IDE.

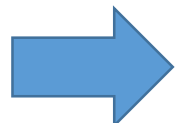
Cette démarche n'exclut pas le fait que le patient soit déjà accompagné (portage des repas, aide à domicile, SIAD), mais renforce les aides mises en place et le cas échéant, complète le dispositif si le patient le désire ou si son état le nécessite.

L'URPS Pharmaciens Nouvelle-Aquitaine vous accompagne.

Vous trouverez dans le dossier qui vous a été remis, ou en téléchargement sur le site de l'URPS Pharmaciens Nouvelle-Aquitaine, les formulaires nécessaires à la bonne réalisation de votre action.

Une rémunération par l'URPS, de 60 €, est prévue pour chaque visite effectuée par le pharmacien inscrit (avec transmission des formulaires).

Les étapes du
PAERPA 79
après inscription
auprès de l'URPS



1

REPÉRER LA FRAGILITÉ

- Soit lors du bilan de médication soit en remarquant un changement dans les habitudes
- Expliquer au patient la notion de « parcours » pour favoriser le maintien à domicile, lui remettre le flyer
- Prendre RDV pour une visite au domicile

2

VISITE AU DOMICILE PAR LE PHARMACIEN

- Vérification de l'armoire à pharmacie
- Réalisation des différents tests si nécessaire
- Avec le patient, compléter le "contrat de prévention du risque médicamenteux" (disponible dans votre dossier ou sur le site de l'URPS)
- Lors de l'échange, si d'autres fragilités apparaissent (dénutrition, mobilité), compléter les fiches du dossier pour préparer le rendez-vous avec IDE de l'association gériatrique

3

REMETTRE AU PATIENT

- La fiche de consentement
- Le document pédagogique + la carte postale complétés

4

INFORMER L'ASSOCIATION GÉRONTOLOGIQUE VIA MSS

- En envoyant le "contrat de prévention du risque médicamenteux" et éventuellement les autres fiches
- L'IDE contacte le patient et vous fera un retour

5

TRANSMETTRE A L'URPS

- La/Les fiches de signalement (envoi groupé possible)